Envoyé en préfecture le 19/02/2026
Reçu en préfecture le 19/02/2026
Publié le
ID : 022-200054294-20260212-4_20268_2_12_5-DE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Département des Côtes d'Armor

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance publique du 12 février 2026

Commune
Le Mené

La Croix Jeanne Even
22 330 Le Mené

Le 12 février 2026 à 19 h 30, le Conseil Municipal de la commune Le Mené s'est réuni au Centre culturel Mosaïque sur convocation en date du 6 février 2026 adressée par Monsieur DABOUDET Gérard, maire et sous la présidence de Monsieur DABOUDET Gérard, Maire.

Étaient présents (30) : AIGNEL Gilles, BADOUAL Louisette, BLAIS Mylène, CHEREL André, CHEVALIER Pascal, CONAN Cyril, DABOUDET Gérard, DONNE Jean Michel, ERMEL Isabelle, GANNAT Marie-Hélène, GUEGUEN Pierrick, HINGANT Arlette, JAFFROT Eric, KERAUDREN Charlotte, LABBE Jean-Luc, LE BELLEC Magali, LESSARD Anne, MOY Jean-Yves, NOFFE Laura, PERRIN Yvon, POULAILLON Martine, ROCABOY Roselyne, ROCABOY Sylvie, ROUILLE Daniel, ROUILLE Martine, SAGORY Kevin, SAGORY Sylviane, SCHMITTAG Emmanuelle, SOULABAILLE Thomas, ULMER Michel.

Étaient absents en ayant donné pouvoir (5) : BIZEUL Mathieu ayant donné pouvoir à C0NAN Cyril, JEZEQUEL Karole ayant donné pouvoir à POULAILLON Martine, LEFEUVRE Daniel ayant donné pouvoir à ULMER Michel, PRESSE Corentin ayant donné pouvoir à JAFFROT Eric, TESSIER Céline ayant donné pouvoir à ERMEL Isabelle.

N° délibération

4-2026 2 12

Etait excusé (0)

Etait absent (0)

Monsieur Cyril Conan est désigné secrétaire de séance.

Objet : Modification du tableau des effectifs en prévision des avancements de grade 2026

OBJET : Modification du tableau des effectifs en prévision des avancements de grade 2026 :

Vu le code général des collectivités territoriales,
Vu le code général de la fonction publique,
Vu les possibilités d'avancement de grade au titre de l'ancienneté,

Le Maire rappelle à l'assemblée :

Nombre de conseillers	
En exercice	35
Présents	30
Pouvoirs	5
Pour	35
Contre	
Abstention	

Conformément à l'article L. 313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Il appartient donc à l'assemblée délibérante, compte tenu des nécessités du service, de modifier le tableau des emplois, afin de permettre la nomination des agents inscrits sur les tableaux d'avancement de grade établis pour l'année 2026.

Cette modification, préalable à la nomination, entraîne la suppression des emplois d'origine, et la création des emplois correspondant aux grades d'avancement.

Le Maire propose à l'assemblée les transformations suivantes liées aux décisions d'avancement de grade pour l'année 2026

Ancien grade	Nouveau grade	ETP	Date effet
Adjoint administratif principal 2ème classe	Adjoint administratif principal 1ère classe	1	15/02/2026
Adjoint technique principal 2ème classe	Adjoint technique principal 1ère classe	1.91	15/02/2026
Rédacteur principal 2ème classe	Rédacteur principal 1ère classe	1	15/02/2026
Rédacteur	Rédacteur principal 2ème classe	1	15/03/2026
Adjoint technique principal 2ème classe	Adjoint technique principal 1ère classe	1	21/06/2026

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, décide :
D'adopter les modifications ainsi proposées.

Envoyé en préfecture le 19/02/2026
Reçu en préfecture le 19/02/2026
Publié le
ID : 022-200054294-20260212-4_20268_2_12_5-DE

Les crédits nécessaires aux rémunérations et aux charges seront inscrits au budget

Pour extrait conforme

Le Mené, le 16 février 2026

Gérard DABOUDET,

Maire

COMMUNE LE MENE (Côtes d'Armor)

Cyril CONAN

Secrétaire de séance

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Rennes dans le délai de deux mois à compter de sa publication par voie postale (3, contour de la Motte- CS 44416- 35044 Rennes Cedex)ou par l'application Télérecours : https://citoyens.telerecours.fr

Acte certifié exécutoire par le Maire, compte tenu :

- de son dépôt en Sous-Préfecture le 19/12/26
- et de sa publication le 16/12/26

COMMUNE LE MENE (Côtes d'Armor)